REGLEMENT PARTICULIER PARADE EN CÔTE

ARTICLE 1: ORGANISATION

L'association Sport Automobile Evènement organise, le dimanche 21 juillet 2024, la

12ème Parade en Côte de la Forêt Auvray - Orne

Son parcours est identique à celui de la course de côte régionale de la Forêt Auvray – Orne disputée le même jour (départ et arrivée sur la D21).

Cette épreuve n'est pas une compétition mais une simple démonstration de véhicules sur route fermée à la circulation Aucun chronométrage ne sera effectué.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 VOITURES

Cette parade est ouverte aux véhicules automobiles de plus de 25 ans, sélectionnés par les organisateurs.

Par ailleurs des voitures plus récentes pourront éventuellement être admises, après accord des organisateurs si elles présentent un intérêt particulier.

Ces voitures doivent être conformes au code de la route et venir à cette démonstration par leur propre moyen (assurance et contrôle technique à jour).

Le nombre de véhicules est limité à 15.

2.2 CONDUCTEURS

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire ainsi que des cartes grise et verte de leur voiture. Un seul passager pourra accompagner le conducteur lors de la démonstration (de plus de 14 ans). Seul le conducteur engagé pourra conduire.

ARTICLE 3: VERIFICATIONS

Les vérifications se dérouleront le dimanche 21 juillet 2024, de 8h00 à 10h00, à l'emplacement réservé aux véhicules de la parade dans le parc concurrents.

Les véhicules devront être en bon état et ne devront pas présenter de fuite d'huile.

Leur état sera contrôlé visuellement par un membre de l'organisation

A l'issue, il sera remis un numéro à coller en haut du pare-brise, côté passager.

ARTICLE 4: INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription devront être adressées avant le mardi 16 juillet 2024 à :

Franck MARIE 24, rue André Gide 14730 GIBERVILLE Tél.: 06 87 36 13 03

Mail: franck.marie1967@gmail.com

Les frais de participation sont fixés à 60 €.

Pour être prises en compte, elles devront obligatoirement être accompagnées d'un chèque, à l'ordre de Sport Automobile Evènement, du montant des frais de participation et d'une photographie du véhicule engagé.

ARTICLE 5: DEROULEMENT DE LA PARADE

Tout essai est strictement interdit sur le parcours dans les jours précédant la manifestation.

Tout pilote ayant été verbalisé pour infraction au Code de la Route sur le parcours de l'épreuve les jours précédant la course sera exclu de à la manifestation.

Démonstration : 5 montées, avant le passage des véhicules de compétition, le dimanche 21 juillet 2024.

Attention au respect des consignes de sécurité :

- drapeau jaune agité : ralentir et se tenir prêt à stopper,
- en cas d'incident sur le parcours, ne jamais revenir en arrière, suivre alors les consignes des commissaires,
- défense de dépasser le véhicule précédent, sauf s'il est en panne et qu'un commissaire vous y autorise.

L'objectif n°1 est la sécurité.

ARTICLE 6: ASSURANCE

L'association Sport Automobile Evènement a souscrit une assurance conforme à ce type de parade.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS PARTICULIERES

<u>Encaissement des chèques d'engagement</u>: Les chèques ne seront encaissés qu'après l'organisation de l'épreuve. <u>Annulation de l'épreuve du fait de l'Organisateur</u>: Si pour des raisons de force majeure, l'épreuve devait être annulée, les chèques d'engagement seront renvoyés aux pilotes ou détruits.

Non participation à l'épreuve d'un concurrent engagé : Tout concurrent engagé ne pouvant participer à l'épreuve pour des raisons de force majeure (accident, maladie, casse de sa machine...) devra avertir l'organisateur par mail ou téléphone au plus tard le vendredi 19 juillet 2024. Son chèque d'inscription lui sera alors renvoyé ou sera détruit.

En l'absence d'une telle démarche, aucun remboursement ne sera effectué.

Non sélection d'un véhicule par les organisateurs : le chèque d'engagement est renvoyé.

Par le fait de leur inscription, les pilotes de cette parade sont réputés connaître le règlement particulier et s'y soumettre sans restriction.